



MARCHE DE FOURNITURE

N° 202412404

**Fourniture de lampes pour le remplacement
des lampes vapeur de mercure
pour diverses rues de LA FERTE-MACE (61600)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur : **MAIRIE DE LA FERTÉ-MACÉ**
Place de la République
61600 LA FERTÉ-MACÉ
Tél : 02 33 14 00 45
Email : services.techniques@lafertemace.fr
Site internet : <https://lafertemace.fr/>

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 03 juin 2024 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	3
2-5. Variantes	3
2-6. Délai de réalisation	3
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-8. Délai de validité des offres	4
2-9. Appréciation des équivalences dans les normes	4
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES	4
3-1. Solution de base	5
3-2. Variantes	7
ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	7
4-1. Sélection des candidatures	7
4-2. Cohérence de l'offre	7
4-3. Jugement et classement des offres	7
ARTICLE 5 : REMISE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la fourniture de lampes pour le remplacement des lampes d'éclairage public vapeur de mercure dans diverses rues de la commune de LA FERTE-MACE (61600).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est soumise aux dispositions de procédure adaptée conformément aux articles L 3123-1 et R 3123-1 du Code de la commande publique.

2-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux n'est pas allotie :

- 1 lot unique

2-3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés solidaires.

2-4. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Il n'a pas été rédigé de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour ce marché.

Les candidats constituent leur offre sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Détail Quantitatif Estimatif (DQ) fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Ils présenteront également les fiches techniques des matériels proposés dans leur offre.

2-5. VARIANTES

Les candidats doivent répondre avec le matériel demandé ou de caractéristiques identiques.

Les variantes proposées par les candidats sont autorisées.

2-6. DELAI D'EXECUTION

Sans objet.

2-7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés, et les prix exprimés en euros (€). Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du Pouvoir Adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Les documents pour lesquels une signature est requise seront revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/descandidat(s).

3-1. SOLUTION DE BASE

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'Acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Détail quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau Prix Unitaires (BPU)

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les pièces suivantes :

Pièces relatives à la candidature :

1. Situation juridique du candidat - références requises

- * Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- * Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier :
 - Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir en application de l'article 43 du CMP, pour les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L.323-1 du Code du Travail ;
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.
- * La forme juridique du candidat ;
- * En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

2. Capacité économique et financière - références requises

- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le(s) marché(s), réalisés au cours des 3 derniers exercices ;

3. Capacité technique - références requises

Sans objet

Pièces relatives à l'offre :

- **Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (DC4). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article B4 de l'acte d'engagement.

- **Le Détail Quantitatif Estimatif complété, daté, tamponné et signé**
- **Le Bordereau des Prix Unitaires complété, daté, tamponné et signé**
- **Les fiches techniques du matériel proposé.**

3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'un des documents

suiuants, conformément au 2° de l'article R. 324-4 du Code du Travail :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

3-2. VARIANTES

Sans objet.

ARTICLE 4 : SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. SELECTION DES CANDIDATURES

Sans objet

4-2. COHERENCE DE L'OFFRE

Sans objet

4-3. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

La commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient
- Le prix :	70
- Critère technique selon les fiches techniques présentées à l'appui du matériel proposé.	30

Négociation avec les candidats

Dans le cas où le marché est fructueux, le pouvoir adjudicateur ne procédera à aucune négociation.

Par application de l'article 59 II du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

En cas de marché infructueux, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec tous les candidats ayant présenté une offre.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en EUROS.

Les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre seront transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics suivante : <https://demat.centraledesmarches.com>

L'offre devra être déposée avant la date et l'heure indiquées à la page de garde du présent règlement.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne

seront pas ouverts.

Pour faciliter les démarches administratives des candidats, des formulaires normalisés (DC1 et DC2 dans leur dernière version) et regroupant certains renseignements énumérés ci-dessus, sont disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics suivante : <https://demat.centraledesmarches.com>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.